

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°30/2022

OBJET : élection du Maire

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10</p>

***l'an deux mil vingt deux
le : jeudi 15 septembre
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. BRANTUS Michel, le doyen d'âge
des membres du conseil,***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 8 septembre 2022

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, LAMBERT Adrien et PIEUCHOT Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENT EXCUSÉ : DESALMAND Stéphane

A été nommée secrétaire de séance : LAMBERT Adrien

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, seul Madame DEAGE Patricia se présente ; il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc mis dans une enveloppe.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
- Madame DEAGE Patricia dix voix (10)	

Madame DEAGE Patricia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230721-DEL_30_2022-DE

Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Doyen d'âge président de séance
Michel BRANTUS

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.